

## **FICHE DE SÉCURITÉ**

### **TREZYL 500**

#### **SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE** **/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

##### **1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit. : EXTERNET TREZY 500  
Groupe de produits : Produit commercial

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

###### **1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant désinfectant alimentaire

###### **1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FRANCE FLUIDES  
Zone Industrielle des Tourondes  
82300 CAUSSADE - FRANCE  
Tél. : 05.63.27.16.57 - F 05.63.03.75.31  
contact@france-fluides.com

##### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central  
29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny - F-54035Nancy Cedex - FRANCE  
Tél. : +33 3 8332 3636

#### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

###### **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Met. Corr. 1 H290  
Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318  
Aquatic Acute 1 H400

Texte complet des phrases H: voir section 16

###### **Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Xi; R41  
N; R50

Texte complet des phrases R: voir section 16

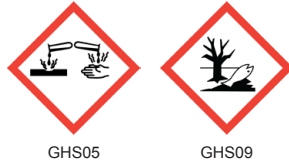
###### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, Alcool gras éthoxylé

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

P391 - Recueillir le produit répandu

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Carbonate de sodium	(n° CAS)497-19-8 (Numéro CE)207-838-8 (Numéro index)011-005-00-2	5 - 15	Xi; R36
Alcool gras éthoxylé	(n° CAS)169107-21-5 (Numéro CE)Polymer	10 - 20	Xn; R22 Xi; R41
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium	(n° CAS)68424-85-1 (Numéro CE)270-325-2	<= 5	Xn; R21/22 C; R34 N; R50

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(n° CAS)497-19-8 (Numéro CE)207-838-8 (Numéro index)011-005-00-2	5 - 15	Eye Irrit. 2, H319
Alcool gras éthoxylé	(n° CAS)169107-21-5 (Numéro CE)Polymer	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium	(n° CAS)68424-85-1 (Numéro CE)270-325-2	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. . Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

: Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.  
Réactivité : Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.  
Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Se procurer les instructions avant utilisation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants.



Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Éviter le contact avec des mains irritées.

Protection oculaire : Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Éviter le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Protection de la peau et du corps : Aucun vêtement spécial ou de protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Limpide.  
Couleur : Jaune.  
Odeur : Eucalyptus.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : 10 - 11  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,04 +/- 0.005
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)</b>	
DL50 orale rat	398 mg/kg
DI 50 cutanée rat	800 - 1420 mg/kg
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
<b>Alcool gras éthoxylé (169107-21-5)</b>	
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 10 - 11

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 10 - 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

<b>Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)</b>	
CL50 poisson 1	0,85 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,02 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,06 mg/l Algues

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement.

<b>Alcool gras éthoxylé (169107-21-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)</b>	
Log Pow	0,5
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

<b>Alcool gras éthoxylé (169107-21-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>EXTERNET TREZY 500</b>	
Ecologie - sol	Ce produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Composant</b>	
Alcool gras éthoxylé (169107-21-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.



## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- Méthodes de traitement des déchets : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout ou dans les rivières.
- Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3082

N° UN (IATA) : 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Classe (IATA) : 9 - Marchandises dangereuses diverses

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :





Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

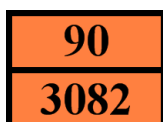
#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M6

Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

##### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Etiquetage biocide (Directive 98/8/CE) : Chlorure de benzalkonium (68424-85-1) : 3,25% (m/m) - TP 2 et 4.

Règlement sur les détergents : Etiquetage des composants:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface cationiques	<5%
parfums	

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit